

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR UN PROJET DE
MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
ET CONSULTATION ÉCRITE**

Note importante – COVID-19

Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Gouvernement du Québec, en lien avec la COVID-19, des mesures ont été prévues pour que les municipalités continuent d'exercer leurs responsabilités en adaptant certaines règles pour palier à cette situation exceptionnelle tout en protégeant la population.

Considérant que le décret 885-2021 prévoit que toute procédure qui implique le rassemblement de citoyens peut se tenir en présentiel si le public porte un couvre-visage en tout temps et respecte une distance d'un mètre avec toute autre personne. La limite de capacité des lieux sera de 50 % et le passeport vaccinal n'est pas requis.

L'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1) est également accompagnée d'une consultation écrite selon les modalités prévues au présent avis.

Conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par la greffière de la Ville que :

1. Lors d'une séance du conseil de la Ville de Shawinigan tenue le 21 février 2022, le conseil a adopté le projet suivant :

Projet de règlement SH-550.69 modifiant le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan.

Le projet de règlement modifie les grilles des spécifications, de la manière suivante :

Modifications	Zones visées	Voie publique concernée
Interdire les usages habitation unifamiliale jumelée et habitation bifamiliale et trifamilial	H-9625 H-9626	Sur le chemin de Saint-Jean-des-Piles
Interdire les usages de la classe « Commerce d'hébergement, de restauration, de divertissement et d'activités récréotouristiques (c3) »		
Interdire les usages de la classe « Institutionnel et administratif (p2) »		
Interdire les logements pour un parent, la mixité du commerce et de l'habitation dans un même bâtiment		
Interdire les auberges et gîtes en usage additionnel à l'habitation		

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le :

14 mars à 16 h 30

dans la salle du conseil, à l'hôtel de ville
550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Shawinigan.

Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désignera, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

3. Une consultation écrite se tiendra à compter de la publication du présent avis, soit du 2 au 14 mars 2022, jour de l'assemblée publique.

Pour ce faire, toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires et questions au Service du greffe et des affaires juridiques par téléphone au 819 536-7200 ou par courriel à greffe@shawinigan.ca.

4. Aux fins de cette consultation écrite, toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville à l'adresse www.shawinigan.ca/avispublics.

Shawinigan, ce 2 mars 2022

M^e Chantal Doucet
Greffière